



ASSOCIATION LES MARCHEURS CO ET MOI

Règlement Intérieur

Article 1 : Objet de l'association

L'association de randonnée a pour objet de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre, l'organisation de sorties en plein air, ainsi que le respect de l'environnement et des règles de sécurité pour ses membres.

Article 2 : Adhésion

- L'adhésion est ouverte à toute personne souhaitant participer aux activités de l'association, sous réserve d'acceptation par le bureau.
- La cotisation annuelle est obligatoire pour tout membre et doit être réglée au plus tard à l'Assemblée Générale. Cette cotisation est non remboursable.

Article 3 : Droits et devoirs des membres

- Les membres ont le droit de participer à toutes les activités organisées par l'association.
- Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité, et à adopter une attitude bienveillante envers les autres membres et l'environnement.
- Le certificat médical n'est pas obligatoire. En revanche, vous devez compléter le questionnaire santé sans le remettre à l'association.
- Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 4 : Organisation des sorties

- Les sorties sont organisées par le bureau et encadrées par un ou plusieurs guides désignés.
- Un planning annuel permet à chaque membre de prendre connaissance des sorties définies par l'association (document papier, site web, whatApp etc.).
- Le covoiturage est recommandé au départ de Coësmes ou de Janzé, afin de favoriser la fluidité du trafic et limiter l'empreinte carbone.
- Les sorties peuvent être annulées ou reportées en fonction des conditions météorologiques ou d'autres facteurs.

Article 5 : Sécurité et responsabilité

- Chaque membre doit respecter les consignes de sécurité données par les encadrants avant et pendant les randonnées.
- Le port d'équipements adaptés : chaussures de randonnée, vêtement haute visibilité, eau, etc.) est obligatoire.

- L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou accident survenu lors d'une sortie.
- Les participants doivent s'assurer que leur contrat inclut les accidents de la vie courante, couvrant spécifiquement les risques liés à la randonnée.

Article 6 : Protection de l'environnement

- Les membres s'engagent à respecter l'environnement en ne laissant aucune trace de leur passage (déchets, destruction de la flore, etc.).
- Toute infraction aux règles de protection de la nature pourra entraîner des sanctions, jusqu'à l'exclusion de l'association.

Article 7 : Comportement et convivialité

- Tout comportement inapproprié, agressif ou irrespectueux envers un autre membre ou l'encadrement pourra entraîner une sanction.
- L'association prône un esprit de convivialité, d'entraide et de partage entre les membres.

Article 8 : Assemblée générale

- L'assemblée générale se réunit une fois par an. Tous les membres y sont convoqués pour discuter des bilans d'activités et financiers, ainsi que des projets à venir.
- Chaque membre a le droit de vote pour les décisions majeures concernant l'association.

Article 9 : Modifications du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du bureau ou de tout membre, sous réserve de validation par l'assemblée générale. De plus des annexes peuvent être ajoutées au règlement, afin d'y inclure des éléments supplémentaires ou spécifiques. Ces annexes font alors partie intégrante du règlement intérieur.

Article 10 : Exclusion

En cas de manquement grave au règlement ou d'attitude mettant en danger le bon fonctionnement de l'association, un membre peut être exclu après décision du bureau.

Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement et consultable par tous les membres de l'association sur le site.

Le bureau, Le 30 /06 /2024

La Présidente

Catherine AVRILLAUD

La trésorière

Georgette PELTIER

La secrétaire

Laurence COUROUSSE